

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 29 août 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 1 690 336 — TER24-153

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 25 juillet 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Ensuite, certains dossiers relatifs à votre requête ne peuvent vous être envoyés puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

De même, votre demande concerne des informations en lien avec le Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, Me Julie Baril, au lien suivant : <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/acces-a-un-document-detenu-par-le-tribunal>.

Par ailleurs, des décisions qui concernent votre requête se trouvent dans les dossiers numéro : **218791**, **369806** et **401525**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

À tous les fins, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom : HENRI LAUZON Occupation principale : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] Téléphone : résidence : [REDACTED]
Municipalité : [REDACTED] bureau : [REDACTED]
Code postal : [REDACTED]

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom : _____ Occupation principale : _____
Adresse : _____ Téléphone : résidence : () _____
Municipalité : _____ bureau : () _____
Code postal : _____

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom : _____ Occupation principale : _____
Adresse : _____ Téléphone : résidence : () _____
Municipalité : _____ bureau : () _____
Code postal : _____

SECTION 4. MANDATAIRE

Nom : DENIS LABELLE Occupation principale : COMPTABLE AGREE
Adresse : 735A LABELLE Téléphone : résidence : [REDACTED]
Municipalité : ST JEROME bureau : (514) 4385450
Code postal : J7Z 5M2

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

Aliénation Lotissement Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, **il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée.**

- Gravière, sablière, carrière — Annexe A.
- Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.
- Coupe dans une érablière — Annexe C.
- Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

REMIS AU FICHIER LE

19 MAI 1994

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demandeLot(s): 6-184Rang/Concession: ROUTE 117Superficie visée par la demande: 53820 Pi² (1/2 Hectares)Cadastre: MIRABELMunicipalité: MIRABELM.R.C.: MIRABEL

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée):

Lot	Rang/concession	Superficie
<u>6-184</u>	<u>ROUTE 117</u>	<u>5.703 Hectares</u>
<u>6-29</u>	<u>ROUTE 117</u>	<u>8.379 Hectares</u>
_____	_____	_____

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE (BUNGALOW) UNIFAMILIALE30' x 40' et CONSTRUCTION D'UNE GRANGE-ÉTABLE(BATIMENT DE FERME) 30' x 50'EXPLOITER COMME PRODUCTEUR AGRICOLE LES14.082 Hectares CULTURE DU BLE, AVOINE, FOINETC...**SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande**

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande: agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

AGRICULTURE

B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande: maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	<u>6-184</u>	<u>Aucune</u>	_____
2.	<u>6-29</u>	<u>AUCUNE.</u>	_____
3.	_____	_____	_____

SECTION 8. (suite)

- C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	<u>6-184</u>	<u>TERRAIN PLAT, SOLS LOURDS. BON DRAINAGE</u>
2.	<u>6-29</u>	<u>✓ ✓ ✓ ✓ ✓</u>
3.	_____	_____

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

AUCUN

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	<u>6-187</u>	<u>FOIN</u>
AU SUD	<u>6-186</u>	<u>FOIN</u>
À L'EST	<u>6-149</u>	<u>FOIN</u>
À L'OUEST	<u>6-192</u>	<u>FOIN - CÉRÉALES</u>

- B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

OUI NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

1. _____
2. _____
3. _____

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui, inscrivez votre numéro de producteur agricole _____ et signez ci-dessous

Signature, s'il y a lieu

SECTION 11. Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

X

Signature

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audition publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en «audition publique». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audition publique

Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur

Date

9 Mai 94

Signature du propriétaire

Date

(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire

Date

Denis Lalonde

(s'il y a lieu)

9 Mai 94

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil: (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec: (418) 643-3314
1-800-667-5294

N.B.: Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

AM-19536

Saint-Antoine, le 17 août 1994

Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec
200a, Chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Objet : Autorisation de construire

Madame,
Monsieur,

Tel que demandé, vous trouverez ci-joint la lettre d'autorisation de construire sur le Lot 6-184, cadastre officiel de Mirabel, tel qu'obtenue de Aéroports de Montréal, Mirabel.

Espérant le tout conforme, recevez l'expression de mes salutations distinguées.

Henri Lauzon

HENRI LAUZON

[Redacted]

Tél. résidence [Redacted]
Tél. bureau [Redacted]

*Tel fait à la sec. des
mandataires ns fca
parvenir à ART. 59
Car foy
B au JH*

REMIS AU FICHIER LE
19 AOÛT 1994

Monsieur Henri Lauzon
a/s de Atelier d'usinage Henri Lauzon
1943, Route 158
Ville de St-Antoine (Québec)
J7Z 5T4

Objet: *Autorisation de construire sur
Lot 6-184, Cadastre officiel de Mirabel*

Monsieur,

La présente fait suite à votre récente demande ayant trait à l'objet cité en titre.

Etant donné que vous rencontrez les conditions du paragraphe 3 de l'annexe "C" de la cession par Sa Majesté la Reine, nous autorisons la construction d'une résidence unifamiliale et d'une grange-étable et ce malgré l'existence des servitudes suivantes:

- *Servitude de péril aviaire et radio émetteur d'ondes AM/FM (no. 243934)*
- *Servitude de non construction d'édifices ou bâtiments résidentiels en raison du bruit (no. 243935)*
- *Servitude d'interdiction de nouvelles lignes hydro-électriques (ILS/HQ) (no. 243931)*
- *Servitudes d'interdiction de l'usage de certains équipements industriels, scientifiques ou médicaux (no. 243933)*

Nous désirons vous rappeler également que vous devez vous procurer tous les permis municipaux et/ou provinciaux applicables et respecter les lois et règlements s'appliquant à cette construction.

Si des renseignements additionnels étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Louise Labrie au 476-3025.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur général de l'aéroport international de Montréal, Mirabel

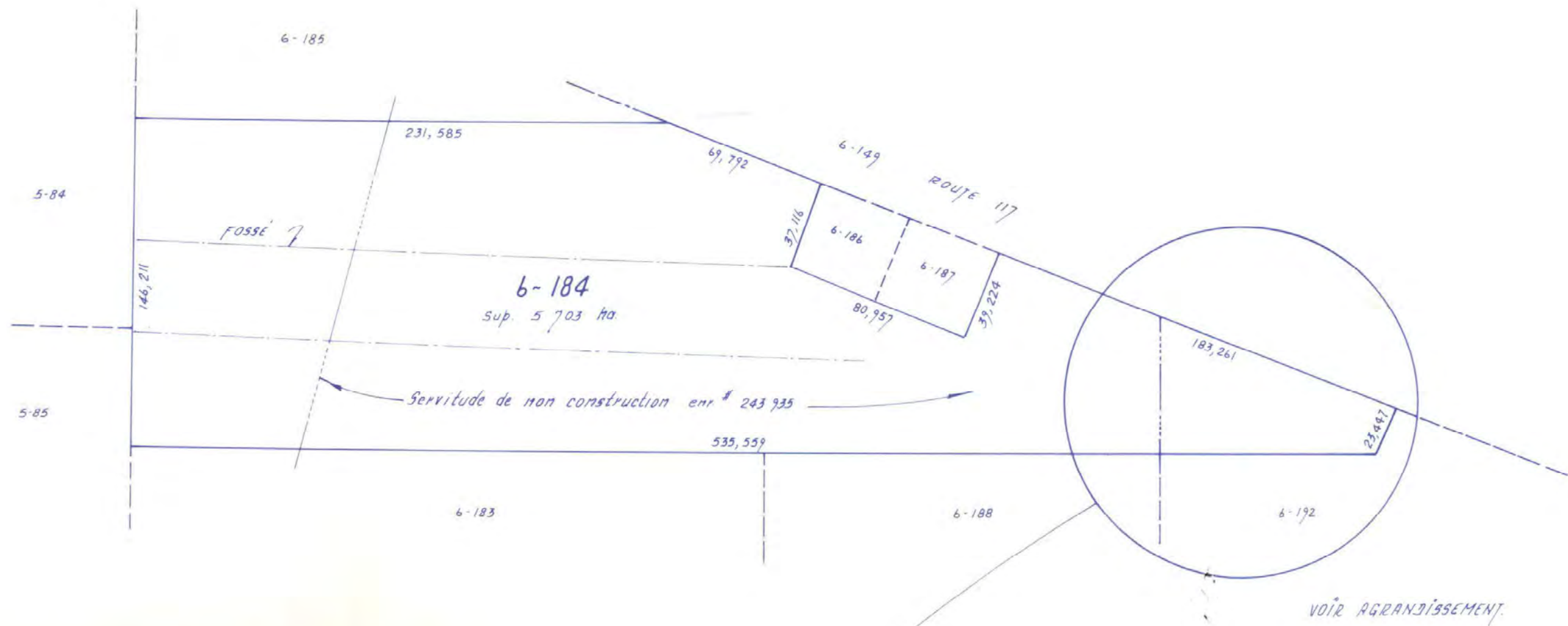


Yves Provencher

c.c.: M. J. Riou, Ville de Mirabel
M. Denis Labelle, C.A.



ÉCHELLE : 1 : 2000



PLAN PROJET D'IMPLANTATION

SUR UNE PARTIE DU LOT 6-184

CADASTRE : DE MIRABEL

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DE DEUX-MONTAGNES

MUNICIPALITÉ : DE LA VILLE DE MIRABEL.

SIGNÉ À SAINT-COLOMBAN, LE 17 MAI 1994

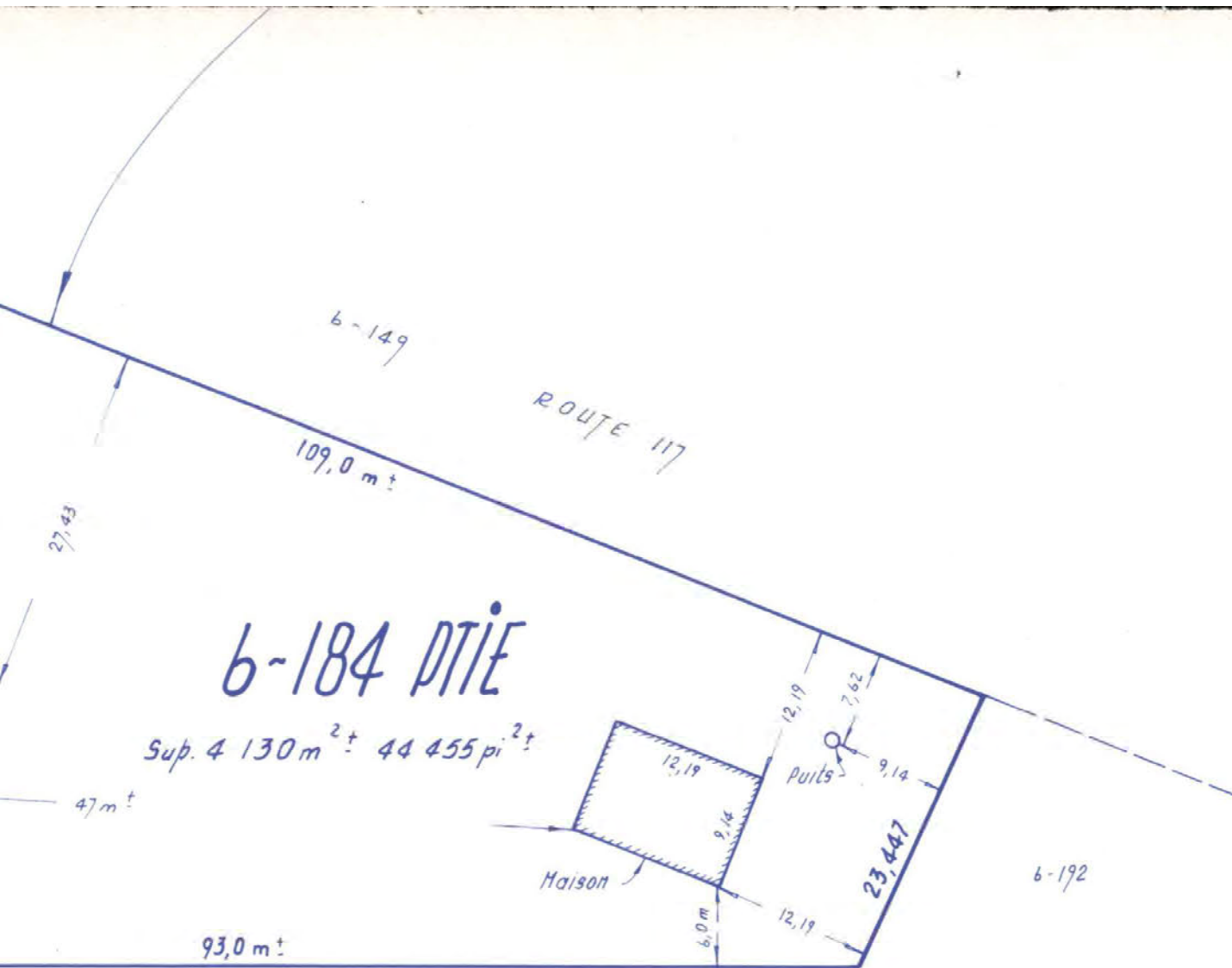
PRÉPARÉ PAR.

Pierre Bolduc
PIERRE BOLDUC
DESIGNER INDUSTRIEL

N.B. CE PLAN DEVRA ÊTRE APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M. HENRI LAUZON

Do. 16-1994



6-192

ANNEXE 1 : 1 : 500

Mirad V.

218791



Zone non agr.
Lot originaire
Terrain visé

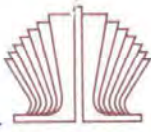
Résidence
Ferme/bât. agr.
Propriété

Cession (Gouv. fédéral) au demandeur en 1987 : ± 14 ha

* Visé : 0,5 ha sur P. 6-184 pour \square et Etable

UNA en place (résidences et commerces)

↳ en construction
au 14/10/94



2 18791
J.-Luc Deneault
R 8283

Mirabel, le 9 septembre 1994

Commission de protection
du territoire agricole
200A, chemin Sainte-Foy
QUÉBEC (Québec)
G1R 4X6

OBJET : Demande de monsieur Henri Lauzon
Résolution numéro 472-09-94
N/Réf. : X6 112 103

Madame,
Monsieur,

Concernant le sujet cité en rubrique, et dans le cadre des dispositions pertinentes de la Loi sur la protection du territoire agricole, nous vous faisons parvenir ci-inclus les documents mentionnés en annexe à la présente.

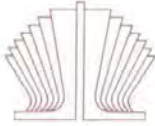
Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

L'inspecteur en bâtiment,

Jean Bouchard, urbaniste

JB/sg

c.c. M. Henri Lauzon, demandeur
M. Denis Labelle, mandataire
Me Suzanne Mireault, greffière



ANNEXE

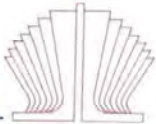
Le 9 septembre 1994

Liste des documents annexés à une lettre adressée à la Commission de protection du territoire agricole :

Dossier : Monsieur Henri Lauzon

Résolution no : 472-09-94

- Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal de la ville de Mirabel, relativement à ladite demande.
- Copie or de la demande d'autorisation.
- Copie d'un certificat de localisation pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.
- Copie d'un (des) plan(s) montrant le(s) lot(s) visé(s) par la demande.
- Copie d'une promesse d'achat et/ou promesse de vente.
- Copie des titres de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.
- Copie d'un rapport adressé aux membres du conseil municipal par monsieur Jean Bouchard, urbaniste à la ville de Mirabel.
- Autres



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 1994

472-09-94 Recommandation à la Commission de protection du
territoire agricole, relative à une demande de
M. Henri Lauzon, secteur de Saint-Antoine.
(X6 112 103)

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu le 5 août
1994, de Aéroports de Montréal, l'autorisation de
construire une résidence unifamiliale et une grange-étable
sur le lot 6-184 du cadastre de Mirabel;

CONSIDÉRANT que la demande faite à la Commission de
protection du territoire agricole et faisant l'objet de la
présente résolution ne contrevient pas à la réglementation
d'urbanisme de la ville de Mirabel;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Thérien,
appuyé par M. le conseiller Alain Lapointe et résolu
unanimentement :

De recommander à la Commission de protection du
territoire agricole d'approuver une demande faite le 9 mai
1994 par M. Henri Lauzon, afin d'obtenir l'autorisation
d'utiliser à des fins non agricoles, le lot 6-184 du
cadastre de Mirabel en bordure du boulevard du Curé-
Labelle pour la construction d'une résidence unifamiliale
détachée et d'une grange-étable;

Toutefois, le requérant du permis de construction
devra notamment se conformer au règlement sur l'évacuation
et le traitement des eaux usées des résidences isolées
(R.R.Q. c Q-2, r.8);

Le cas échéant, le demandeur devra également se
conformer à tout autre loi ou règlement applicable en
l'espèce, et notamment :

a) Le règlement de zonage de l'aéroport de Mirabel
portant le numéro C.P. 1976-224 daté du 3 février 1976,
adopté en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aéronauti-
que, chapitre A-3, S.R.C. 1970, tel qu'amendé;

b) les différentes restrictions imposées sous forme
de servitudes en faveur de Transports Canada et relatives,
notamment, au péril aviaire, aux émetteurs-radio, au
bruit, à la protection des systèmes d'atterrissage aux
instruments, aux radiophares d'alignement, aux radiophares
non directionnels, aux radiobornes extérieurs et aux
radars;

c) les servitudes restreignant la construction et/ou
l'usage résidentiel en faveur des lots 59-1 et 248-1 de
Bell Hélicoptère, telles que montrées sur un plan préparé
pour la Société Immobilière du Canada (Mirabel) limitée et
portant le numéro 2651SV.

Certifié copie conforme ce sept septembre mil neuf cent
quatre-vingt-quatorze.

La greffière,


Suzanne Mireault, avocate

REMIS AU FICHIER LE

19 SEP. 1994



SANT-Antoine

Côte Ste-Marie
Côte Ste-Marguerite
Côte St-Georges
Côte Est

16

Côte Ste-Marie
Côte Ouest

Côte Ste-Marie
Côte Est

PAROISSE DE ST-JEROME
PAROISSE DE STE-MONIQUE

Est

Sous-station

Barrière de Géogé

LOT-3

50-165
50-160
50-159

Prairies des
Terres

PAROISSE
PAROISSE

Site - Marie
Côte
Côte Ouest

181
182
183
184
185
186
187
188
189
190

191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

201
202
203
204
205
206
207
208
209
210

211
212
213
214
215
216
217
218
219
220

221
222
223
224
225
226
227
228
229
230

231
232
233
234
235
236
237
238
239
240

241
242
243
244
245
246
247
248
249
250

251
252
253
254
255
256
257
258
259
260

261
262
263
264
265
266
267
268
269
270

271
272
273
274
275
276
277
278
279
280

281
282
283
284
285
286
287
288
289
290

291
292
293
294
295
296
297
298
299
300

301
302
303
304
305
306
307
308
309
310

311
312
313
314
315
316
317
318
319
320

321
322
323
324
325
326
327
328
329
330

331
332
333
334
335
336
337
338
339
340

341
342
343
344
345
346
347
348
349
350

351
352
353
354
355
356
357
358
359
360

361
362
363
364
365
366
367
368
369
370

371
372
373
374
375
376
377
378
379
380

381
382
383
384
385
386
387
388
389
390

391
392
393
394
395
396
397
398
399
400

401
402
403
404
405
406
407
408
409
410

411
412
413
414
415
416
417
418
419
420

421
422
423
424
425
426
427
428
429
430

431
432
433
434
435
436
437
438
439
440

441
442
443
444
445
446
447
448
449
450

451
452
453
454
455
456
457
458
459
460

461
462
463
464
465
466
467
468
469
470

471
472
473
474
475
476
477
478
479
480

481
482
483
484
485
486
487
488
489
490

491
492
493
494
495
496
497
498
499
500

501
502
503
504
505
506
507
508
509
510

511
512
513
514
515
516
517
518
519
520

521
522
523
524
525
526
527
528
529
530

531
532
533
534
535
536
537
538
539
540

541
542
543
544
545
546
547
548
549
550

551
552
553
554
555
556
557
558
559
560

561
562
563
564
565
566
567
568
569
570

571
572
573
574
575
576
577
578
579
580

581
582
583
584
585
586
587
588
589
590

591
592
593
594
595
596
597
598
599
600

601
602
603
604
605
606
607
608
609
610

611
612
613
614
615
616
617
618
619
620

621
622
623
624
625
626
627
628
629
630

631
632
633
634
635
636
637
638
639
640

641
642
643
644
645
646
647
648
649
650

651
652
653
654
655
656
657
658
659
660

661
662
663
664
665
666
667
668
669
670

671
672
673
674
675
676
677
678
679
680

681
682
683
684
685
686
687
688
689
690

691
692
693
694
695
696
697
698
699
700

701
702
703
704
705
706
707
708
709
710

711
712
713
714
715
716
717
718
719
720

721
722
723
724
725
726
727
728
729
730

731
732
733
734
735
736
737
738
739
740

741
742
743
744
745
746
747
748
749
750

751
752
753
754
755
756
757
758
759
760

761
762
763
764
765
766
767
768
769
770

771
772
773
774
775
776
777
778
779
780

781
782
783
784
785
786
787
788
789
790

791
792
793
794
795
796
797
798
799
800

801
802
803
804
805
806
807
808
809
810

811
812
813
814
815
816
817
818
819
820

821
822
823
824
825
826
827
828
829
830

831
832
833
834
835
836
837
838
839
840

841
842
843
844
845
846
847
848
849
850

851
852
853
854
855
856
857
858
859
860

861
862
863
864
865
866
867
868
869
870

871
872
873
874
875
876
877
878
879
880

881
882
883
884
885
886
887
888
889
890

891
892
893
894
895
896
897
898
899
900

901
902
903
904
905
906
907
908
909
910

911
912
913
914
915
916
917
918
919
920

921
922
923
924
925
926
927
928
929
930

931
932
933
934
935
936
937
938
939
940

941
942
943
944
945
946
947
948
949
950

951
952
953
954
955
956
957
958
959
960

961
962
963
964
965
966
967
968
969
970

971
972
973
974
975
976
977
978
979
980

981
982
983
984
985
986
987
988
989
990

991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

20 SEP. 2010

MANDAT

20 2010

Mandataire : C.P.T.A.Q.

M. Henri Lauzon, résidant au [REDACTED]

C.P.T.A.Q.

Mandaté :

M. Antoine Locas, agronome économiste MBA représentant le groupe conseils LOPATA inc. situé au 2053 Beauregard à Laval, H7T 2N2.

Préambule :

1. M. Henri Lauzon est propriétaire d'une terre agricole de 5.7 ha cultivables, **lot 1690336** et située le long de la route 117 à Mirabel. Cette terre était cultivée en maraîchage par feu M. Émile Coursol. Depuis mai 2010, le cousin de ce dernier n'y pratique que des grandes cultures : foin et céréales.
2. M. Henri Lauzon souhaite subdiviser sa terre en trois lots selon un projet de lotissement dessiné par Murray & Vanasse, a.g. Un premier bloc A1, 5 012 m² est non cultivable et est occupé par une grange étable; un second bloc A2, 6 143 m², est partiellement cultivable mais trop exigu pour les grandes cultures; et, deux autres blocs B de 11 727 m² et, C de 34 140 m². Ces deux blocs B et C sont partiellement utilisés pour les grandes cultures et servaient également, jusqu'en 2009, à l'exploitation d'un commerce au détail de fruits et légumes. Les entrées charretières donnant sur la 117 sont de : 108.75m pour le bloc A1; 74.5m pour le bloc A2; et, de 69.79m pour les blocs combinés B et C.
3. Le dézonage agricole est demandé pour ces 3 blocs de terre afin de les utiliser en tout A1 et A2 ou en partie B et C, pour les usages commerciaux (F6, G2 et G4) autorisés par la ville de Mirabel.

MANDAT :

Rencontrer les autorités, municipale et régionale, de Mirabel ainsi que les membres de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour leur faire approuver les subdivisions proposées pour le lot 1690336.

Exécution du Mandat

L'exécution de ce mandat se fera par M. Antoine Locas, de Lopata inc. sur une base forfaitaire pour la somme de [REDACTED] \$ plus taxes.

Mandataire[REDACTED]
M. Henri Lauzon, propriétaire du lot**Mandaté**[Signature]
Antoine Locas, agronome (#1564)

Mirabel, le 6 juillet 2010

Font partie de la classe "G-2" :

- les ateliers de nettoyage à sec, de confection, de cordonnerie, de rembourrage, d'apprêtage d'aliments (traiteurs), ou d'entretien et de réparation d'appareils domestiques, de même que les ateliers de menuiserie, d'usinage ou de soudure où toutes les activités se font à l'intérieur,
- les entrepôts polyvalents destinés à la location à des entreprises ou à des particuliers.

Font partie de la classe "G-3" les ateliers d'entretien de machinerie lourde, de machinerie agricole ou de véhicules autres que les véhicules de promenade ou les camionnettes.

Font partie de la classe "G-4" :

- les ateliers ou dépôts d'entrepreneurs en construction, en excavation, en terrassement ou en paysagisme ;
- les ateliers de menuiserie, d'usinage ou de soudure où certaines activités se font à l'extérieur ;
- les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage, de transport, de courtage en douanes ;
- les aires de remisage de véhicules de transport tels camions, remorques et autobus ;
- les établissements de vente ou d'entreposage de matériaux de construction usagés ;
- les ateliers de fabrication, d'entreposage ou de récupération de palettes ;
- les établissements de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier (coffrages, roulottes, échafaudages, etc) ;
- les établissements d'entreposage, de vente ou de distribution de produits pétroliers, de charbon ou autres combustibles ou carburants ;
- la fabrication, réparation et vente de remorques ; (*Règl. no U-1011, 01-03-98*)
- les établissements offrant des services d'après sinistres tels que nettoyage, restauration, rénovation et construction ; (*Règl. no U-1689, le 14 mars 2009*)

Font partie de la classe "G-5" les aires de remisage extérieur de matériaux en vrac (terre végétale, sable, gravier, pierre concassée).

Font partie de la classe "G-6" les marchés aux puces intérieurs ou extérieurs et les établissements de vente, à l'enchère ou autrement, d'objets usagés autres que des antiquités.

Ville de Mirabel
Règlement de zonage numéro U-947

- font partie de la classe "E-6" les cirques, parcs d'attractions de ~~Canton des Bossiers~~ ou expositions agricoles ou commerciales, kermesses, tombolas.
[régl. no. U-997, 1 fév. 1998]
- font partie de la classe "E-7" les mini-golfs ou "mini-putts" ;
- font partie de la classe "E-8" les salles de billard, incluant, à titre complémentaire, les restaurants, salles à manger et bars.
- font partie de la classe "E-9" les salles de spectacles, salles de danse, bars, bars-salon et discothèques ; les spectacles à caractère érotique sont spécifiquement autorisés dans les zones où la classe "E-9" est autorisée.
- font partie de la classe "E-10" les centres de karting.

20 SEP. 2010

C.P.T.A.Q.

f) Font partie de la classe "F" les différents commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles :

- font partie de la classe "F-1" les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type "dépanneur" et un poste d'essence ;
- font partie de la classe "F-2" les stations-service et les établissements d'entretien de véhicules automobiles ;
- font partie de la classe "F-3" les lave-autos, manuels ou automatiques ;
- font partie de la classe "F-4" les établissements de vente de véhicules automobiles (automobiles, camions, motocyclettes, motoneiges et bateaux) neufs, où les activités de location de véhicules, d'entretien de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente de véhicules neufs ;
- font partie de la classe "F-5" les établissements de vente de véhicules automobiles usagés ;
- font partie de la classe "F-6" les établissements de vente de machinerie lourde et de machinerie agricole, neuve ou usagée ;
- font partie de la classe "F-7" les établissements de location de véhicules automobiles, incluant les petites remorques ;
- font partie de la classe "F-8" les établissements de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles (silencieux, amortisseurs, pneus, attaches pour remorques ou autres) ;



PARTIE

Remis au service de Gestion des Dossiers

À L'USAGE DU DEMANDEUR

20 SEP. 2010

1 Identification

C.P.T.A.Q.

Demandeur		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Nom	HENRI LAUZON		
Occupation		Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	ANTOINE LOCAS	Ind. rég.	N° de téléphone
Occupation	AGRONOME - ECONOMISTE	Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	
2053 BEAUREGARD, LAVAL H7T2N2			

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet	
<p>Dézonner la terre agricole de 5.7 ha partiellement cultivée et longeant la route #117 et, pouvant être utilisée à des fins commerciales selon le règlement de zonage de la municipalité de Mirabel (F6; G2 et G4)</p>	
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :	
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable	<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Inclusion	<input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande			
Numéro du lot ou des lots visés			
1 1690336			
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité	
# Route # 117	MIRABEL	MIRABEL	
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande		
MIRABEL	5.703 ha		m ² (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
HENRI LAUZON			
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2.92 arpents² ou 2.47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui Si oui : Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non Si non, passez à la section 5 Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

Cas de morcellement de ferme
Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas
Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot
169 0336

Rang ou concession Route #117	Cadastré MIRABEL	Municipalité MIRABEL
MRC ou communauté urbaine MIRABEL	Superficie totale 5.703 ka m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie) AUCUN ACHETEUR Ind. rég. N° de téléphone (résidence) Ind. rég. N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel correspondance par courrier ou par courriel Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

A1 - AUCUNE CULTURE sur 5012 m²
 A2 - 6,143 m² culture à 70% grandes cultures
 B - 11,727 m² " 80% céréales
 C - 34,140.5 m² " à 80% "

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

A1 - GRANGE-ÉTABLE 15.24 X 9.14 m.
 ENTREPOSAGE EQUIPEMENTS DE
 MACHINISTE
 A2 - AUCUN BÂTIMENT
 B - " " "
 C - " " "

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé
 1690 337 - Parcelle triangulaire en fûche

Au sud de l'emplacement visé
 1690 317, 1690 318 et P. 1690 319 CÉRÉALES

À l'est de l'emplacement visé
 RIEN

À l'ouest de l'emplacement visé
 1692 588 et 1692 587 CÉRÉALES

8 Localisation du projet CI-JOINT

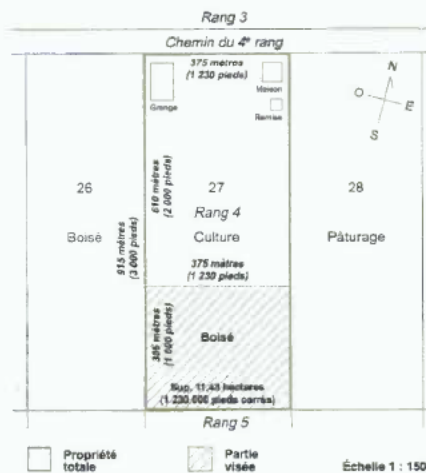
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
AUCUN POUR L'INSTANT AUCUN TERRAIN COMMERCIAL DISPONIBLE sur la route #117	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <u>0</u> an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagement.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A M J 2010 09 03
Signature du propriétaire	<small>Si autre que le demandeur</small> 	Date	A M J
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small> Catherine Lucas	Date	A M J 2010 09 03

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

agronome # 1564

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ Formule au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

20 SEP. 2010

12 Description du milieu environnant

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

N/A Art 104

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : _____ mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

N/A Art 104

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

			A	M	J
Un réseau d'aqueduc :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement		
			A	M	J
Un réseau d'égout :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement		

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

VOIR LETTRE CI-JOINTE

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature 

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ



Annexe A - MORCELLEMENT DE FERME ET/OU DE BOISÉ

1 Veuillez remplir les tableaux suivants afin d'établir les principales composantes de chacune des propriétés concernées par le projet, tant celle du vendeur que celle de l'acquéreur.

VENDEUR : PERSONNE QUI VEND, CÈDE OU ÉCHANGE UNE PARTIE DE SA PROPRIÉTÉ

VENDEUR	1 ^{er} terrain	2 ^e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie(s) de lot(s)	A-1	A-2
Superficie totale	5 012,3 m ²	6 143,3 m ²
Superficie cultivée	0	5 000 m ²
Type de culture	0	CÉRÉALES
Superficie en friche	4 800 m ²	1 143 m ²
Superficie boisée	0	0
Nombre d'entailles actuel ou potentiel	0	0
Principaux bâtiments et dimensions	GRANDE ÉTABLE (ENTREPÔT) 9,14 m x 15,24 m	0
Bâtiment(s) d'habitation	0	0
Inventaire des animaux	0	0
Quota de production	0	0

CONSERVE	Partie contiguë au terrain à vendre	Partie non contiguë au terrain à vendre
Lot(s) ou partie(s) de lot(s)	1690319	1690318
Superficie totale	inconnue	inconnue
Superficie cultivée		
Type de culture	céréales	céréales
Superficie en friche	—	—
Superficie boisée	—	—
Nombre d'entailles actuel ou potentiel	—	—
Principaux bâtiments et dimensions	—	—
Bâtiment(s) d'habitation	—	—
Inventaire des animaux	—	—
Quota de production	—	—



Annexe A - MORCELLEMENT DE FERME ET/OU DE BOISÉ

1 Veuillez remplir les tableaux suivants afin d'établir les principales composantes de chacune des propriétés concernées par le projet, tant celle du vendeur que celle de l'acquéreur.

VENDEUR : PERSONNE QUI VEND, CÈDE OU ÉCHANGE UNE PARTIE DE SA PROPRIÉTÉ

VENDEUR	1 ^{er} terrain	2 ^e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie(s) de lot(s)	B.	C.
Superficie totale	11 727,2 m ²	34 140,5 m ²
Superficie cultivée	11 000 m ²	33 000 m ²
Type de culture	CÉRÉALES	CÉRÉALES
Superficie en friche	727,2 m ²	1 140,5 m ²
Superficie boisée	0	0
Nombre d'entailles actuel ou potentiel	0	0
Principaux bâtiments et dimensions	0	0
Bâtiment(s) d'habitation	0	0
Inventaire des animaux	0	0
Quota de production	0	0

CONSERVE	Partie contiguë au terrain à vendre	Partie non contiguë au terrain à vendre
Lot(s) ou partie(s) de lot(s)	1690 317 / 1690 318	1692 587 / 1692 588
Superficie totale		
Superficie cultivée		
Type de culture	CÉRÉALES	CÉRÉALES
Superficie en friche	0	0
Superficie boisée	0	0
Nombre d'entailles actuel ou potentiel	0	0
Principaux bâtiments et dimensions	0	2
Bâtiment(s) d'habitation	0	0
Inventaire des animaux	0	0
Quota de production	0	0

**ACQUÉREUR : PERSONNE QUI ACQUIERT LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE
ET QUI POSSÈDE DÉJÀ UNE (DES) PROPRIÉTÉ(S) AGRICOLE(S)**

Aucun

POSSÈDE	Partie contiguë au terrain à acquérir	Partie non contiguë au terrain à acquérir
Lot(s) ou partie(s) de lot(s)		
Superficie totale		
Superficie cultivée		
Type de culture		
Superficie en friche		
Superficie boisée		
Nombre d'entailles actuel ou potentiel		
Principaux bâtiments et dimensions		
Bâtiment(s) d'habitation		
Inventaire des animaux		
Quota de production		

2 Veuillez localiser et illustrer sur un plan approprié (matrice graphique municipale, plan cadastral ou autres) les éléments suivants :

- l'ensemble de la propriété actuelle du vendeur;
- le terrain visé que l'on désire vendre, céder ou échanger;
- l'ensemble de la propriété actuelle du (des) acquéreur(s).

L'illustration de ces éléments pourrait être facilitée en utilisant des couleurs différentes sur ledit plan.

3 Vous pouvez également soumettre un document complémentaire explicitant et justifiant le projet soumis, de même que tout(s) autre(s) document(s) pertinent(s) audit projet (promesse d'achat, certificat de prêt, certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, convention d'épandage de lisier, convention de mise en marché, relevé/projection de revenus et de dépenses, etc.).

RAPPEL UTILE

- Vous devez exprimer les superficies en cause en hectares (les facteurs de conversion sont les suivants) :
1 hectare = 2,92 arpents carrés
1 hectare = 2,47 acres
- Aux fins de la loi, deux lots sont contigus lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont réputés contigus même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.
- S'il y avait plus d'un acquéreur à la transaction, utiliser une annexe additionnelle.

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J

Demandeur

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal

Nature de la demande

Superficie totale visée

m²**Lot(s) visé(s)**

Rang ou concession	Cadastré
--------------------	----------

Municipalité

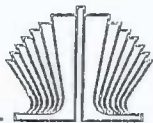
MRC ou communauté urbaine

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE



20 SEP. 2010

C.P.T.A.Q.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 12 FÉVRIER 2007.

À laquelle étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de M. le conseiller Luc St-Jean..

La séance fut présidée par M. le maire Hubert Meilleur.

120-02-2007 **Décision de la Ville de Mirabel concernant toute demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole, d'aliénation ou de lotissement adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un immeuble situé sur le territoire mirabellois correspondant aux 91 000 acres de terre cédés entre 1985 et 1988 par le gouvernement fédéral ou à être cédés incessamment par ce gouvernement. (X6 112 103 et G7 100 N13896)**

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricole, d'aliénation ou de lotissement sont présentées à la Ville de Mirabel pour fins de recommandation avant d'être acheminées à la « Commission de protection du territoire agricole du Québec », ci-après appelée CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la ville de Mirabel, la réalisation de tout projet soumis, compris dans les 91 000 acres de terre apparaissant au plan ci-joint, n'a pas à recevoir d'autorisation de la CPTAQ, en raison de l'application de l'article 104 de la « Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » (L.R.Q. c. P41.1), ci-après appelée la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en effet, ces immeubles ont notamment été acquis par une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole et que seule la production d'une déclaration en vertu des articles 32 et 32.1 de la Loi s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'est donc pas opportun dans les circonstances pour le conseil municipal d'émettre une recommandation à la CPTAQ pour tous les immeubles apparaissant au plan ci-avant nommé;


Il est résolu unanimement :

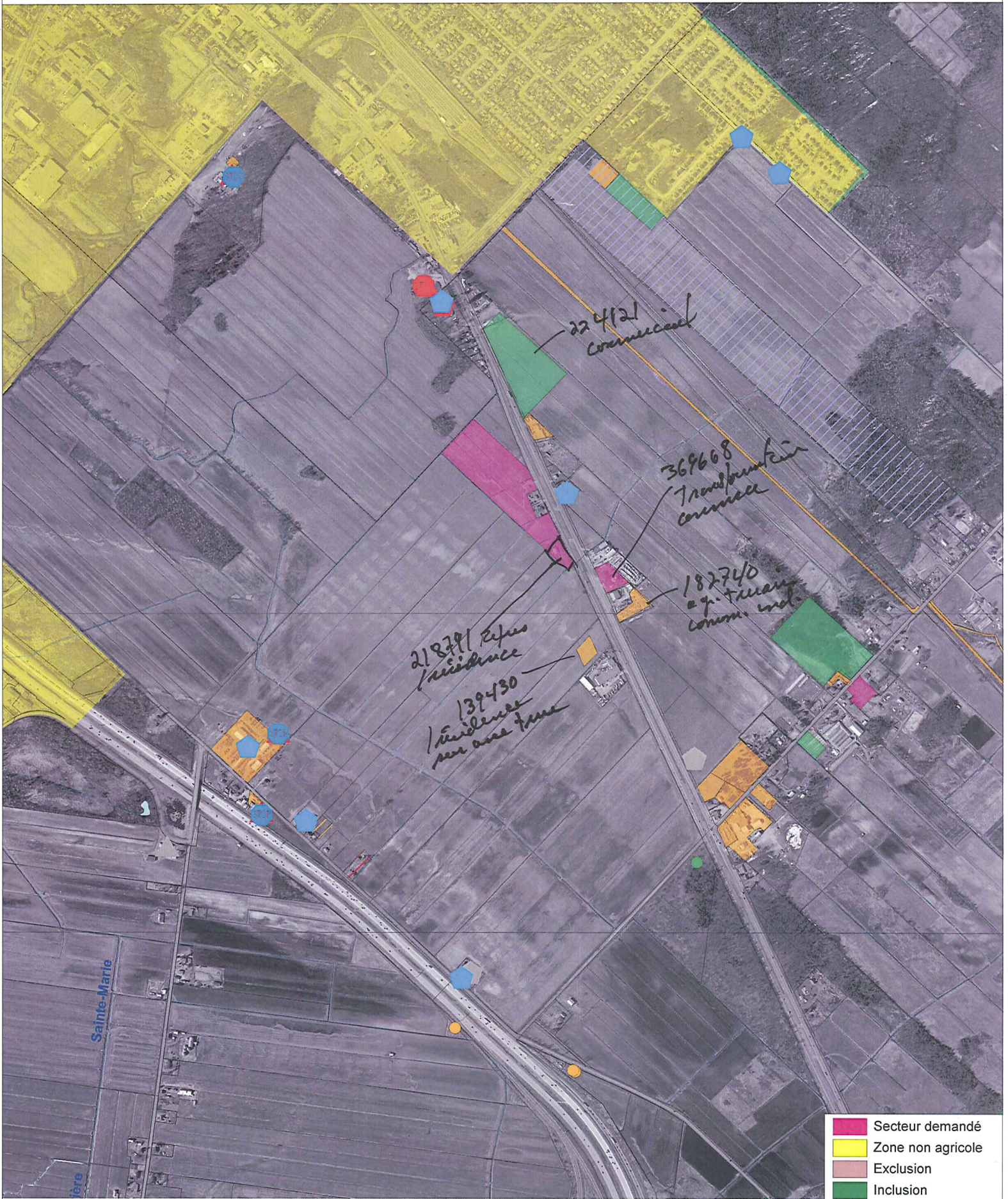
D'informer la CPTAQ que la Ville de Mirabel n'émettra aucune recommandation spécifique concernant toute demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole, d'aliénation ou de lotissement adressée à la CPTAQ pour tout immeuble compris au plan joint à la présente résolution puisque ces immeubles ont été notamment acquis par une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole, le tout en vertu et conformément à l'article 104 de la CPTAQ.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les personnes qui souhaitent tout de même procéder par une demande d'autorisation, la Ville de Mirabel informe la CPTAQ qu'elle sera favorable à tout projet soumis sur son territoire compris dans les 91 000 acres de terre en autant qu'il soit alors conforme à la réglementation municipale applicable et en vigueur, ce qui sera confirmé, cas par cas, par l'officier municipal autorisé.

Certifié copie conforme ce quatorze février deux mille sept.

La greffière,


Me Suzanne Mireault, LL.B., oma



Impression : 2010-11-18 13:19:52
Échelle 1:15000

Mètres 200 400 600

Photo # C09_271_5068_20cm
Prise de vue : avril 2009

Zone non agricole
Terrain visé 5,7ha
Limite de propriété

Résidence
Ferme / bâtiment agricole
Commerce, industrie, institution
Autorisation Refus

Sols d. 2^e-5^e

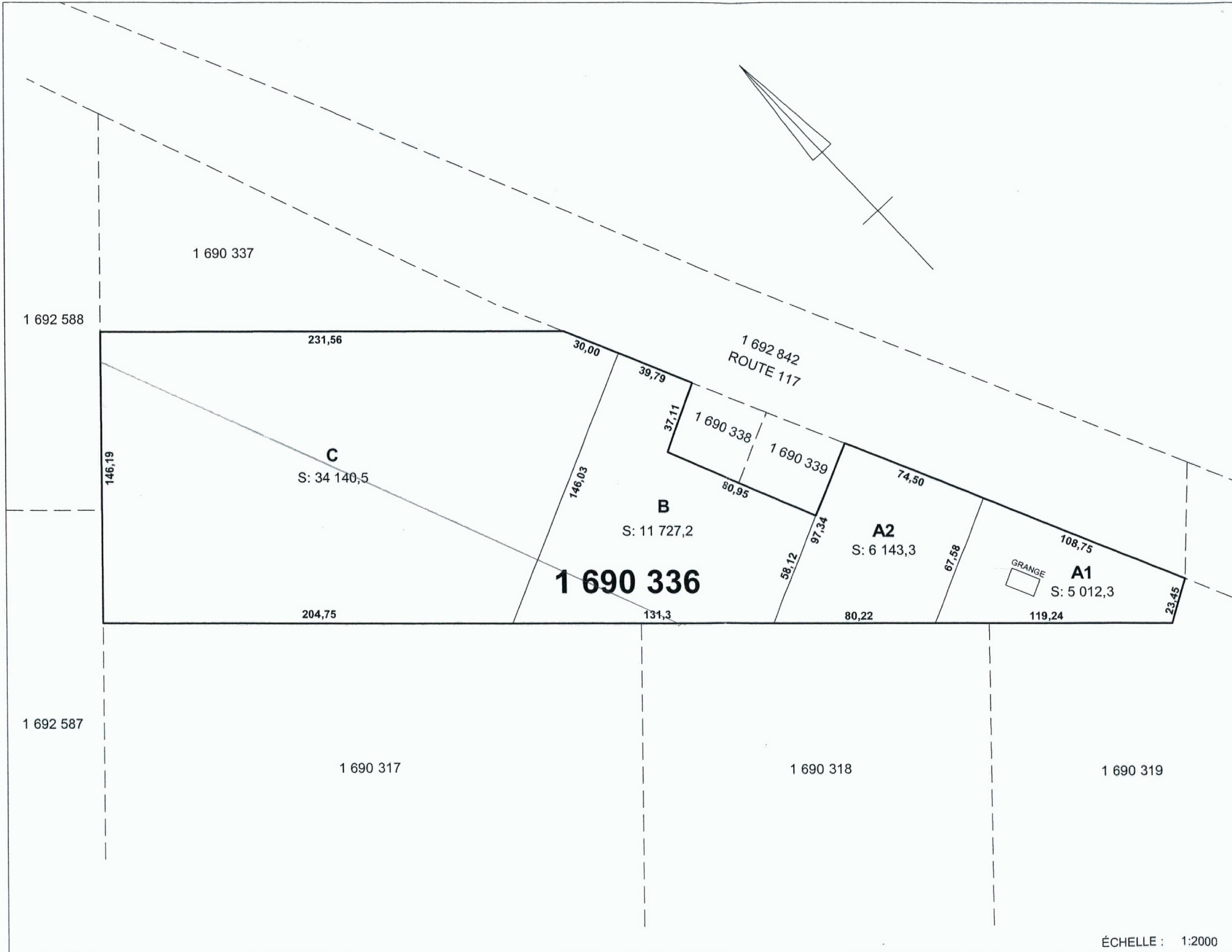
INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



PROJET DE LOTISSEMENT
Remis au service de Gestion des Dossiers

PORTANT SUR LE LOT 1 690 336

20 SEP. 2010

CADASTRE : DU QUÉBEC

C.P.T.A.Q.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DEUX-MONTAGNES

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MIRABEL

LÉGENDE

- ⊙ REPÈRE IDENTIFIÉ POSÉ
- ⊕ REPÈRE IDENTIFIÉ ou TIGE DE MÉTAL TROUVÉ
- X- CLÔTURE
- ⊙ BORNE FONTAINE
- FILS ÉLEC. et/ou TÉLÉPH.
- POTEAU ÉLEC. et/ou TÉLÉPH.
- ⊥ HAUBANS
- ⊥ ANCRE

N.B. CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS AUTRES QUE CELLES AUXQUELLES IL EST DESTINÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

N.B. LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).

1 m = 3.2808 pi. 1 m² = 10.7639 pi²

MURRAY & VANASSE

Arpenteurs-géomètres
260 Barrette, St-Jérôme, J7Y 3K4
438-5361 438-3415

SIGNÉ À SAINT-JÉRÔME le 6 JUILLET 2010

par: *Mathieu Vanasse*
MATHIEU VANASSE
arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME

le 7 juillet 2010
par *Mathieu Vanasse*

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE :

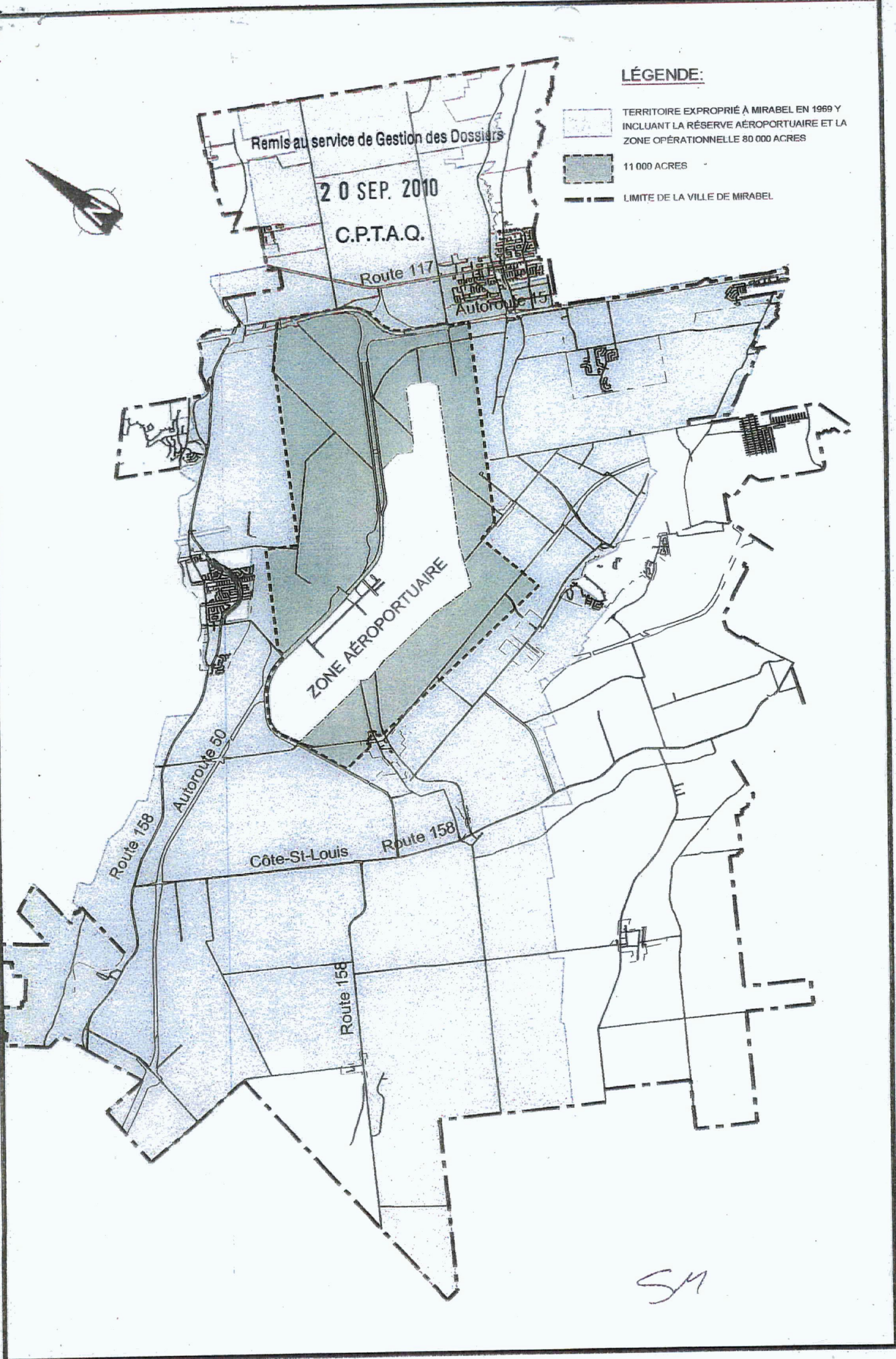
HENRI LAUZON

DOSSIER : 8717

PLAN : M-351-10072

MINUTE : 351

ÉCHELLE : 1:2000



PROJET		91 000 ACRES		Echelle NIL	
		SECTEUR		APPROUVÉ PAR: Clément Thibodeau	
		DESSINÉ PAR: N. DUBOIS		Plan No 1 de 1	
DATE Février 2007		NOM DE FICHER INFORMATIQUE t:\genie\acad\genie\greffe\terr-fed\annexe.dwg			




UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des
producteurs
agricoles

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Saint-Eustache, le 13 janvier 2011

Monsieur Yves Baril, commissaire
Monsieur Lévis Yockell, vice-président
Commission de protection du territoire agricole
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil, Québec
J4K 5C7

Objet : Lauzon, Henri /  # 369806
Utilisation à une fin autre que l'agriculture

Messieurs,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet son avis relativement au dossier cité en rubrique, en accord avec la position du Syndicat de base de Mirabel-Ste-Scholastique.

Dans ce dossier, le demandeur s'adresse à la Commission pour que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, à l'égard d'une superficie de 5,7 hectares, soit à des fins commerciales, correspondant au lot 1 690 336, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat de base de Mirabel-Ste-Scholastique transmettent un avis indiquant **qu'ils sont en accord avec les arguments soulevés dans l'orientation préliminaire de la Commission**, laquelle devrait **refuser** la demande.

Veillez recevoir, messieurs, nos salutations distinguées.

Richard Maheu, Président
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1-9 DEC. 2011

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom Henri Lauzon	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED]
Occupation [REDACTED]	Ind. rég. N° de téléphone (travail) [REDACTED]
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal [REDACTED]	
Mandataire (le cas échéant)	
Nom Antoine Locas	Ind. rég. N° de téléphone 4 5 0 6 8 7 2 2 8 6
Occupation Agronome - Economiste	Ind. rég. N° de télécopieur 5 1 4 2 3 6 3 7 8 8
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal 10, Ferry Road, Chute-à-Blondeau, Ontario K 0 B 1 B 0	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Utilisation à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 1 690 336 (5 012,3 m ²) afin de permettre l'implantation de l'entreprise Paysagement J.V. Les activités prévues sont la préparation de terreaux requis pour les travaux d'aménagement paysager et l'utilisation de la grange existante à des fins d'entreposage de l'équipement.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés 1 1 690 336		
Rang ou concession Route 117	Cadastré Québec	Municipalité Mirabel
MRC ou communauté urbaine Mirabel	Superficie visée par la demande 5 012,3 m ² ⁽²⁾	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég. N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)	
Occupation			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal			

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	<input type="checkbox"/> Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
	• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire	
	• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1	
	• passer à la section 7	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾
A1 : Aucune culture (5 012,3 m ²)
A2 : Cultivé à 70% de grandes cultures (6 143 m ²)
A3 : Cultivé à 80% de céréales (11 727 m ²)
A4 : Cultivé à 80% de céréales (34 140,5 m ²)
6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
A1 : Grange-étable (15,24 m X 9,14 m) utilisée à des fins d'entreposage pour les activités de machiniste du propriétaire
A2, B et C : Aucun bâtiment

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾
Au nord de l'emplacement visé Lot 1 690 337 : Parcelle triangulaire en friche
Au sud de l'emplacement visé Lots 1 690 317, 1 690 318 et P 1 690 319 cultivé de céréales
A l'est de l'emplacement visé Rien
A l'ouest de l'emplacement visé Lots 1 692 588 et 1 692 587 cultivé de céréales

8 Localisation du projet

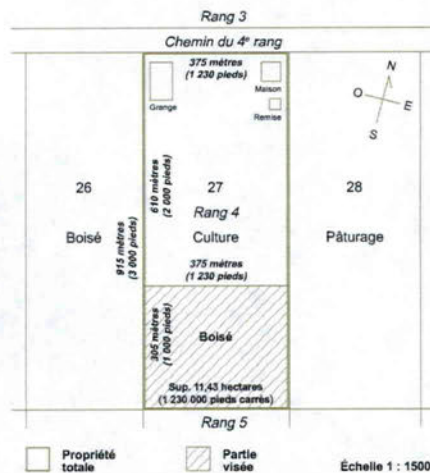
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT


9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
Il n'y a pas de terrain disponible sur la Route 117 offrant des possibilités commerciales.	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

10 Observations additionnelles

<p>La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.</p> <p>À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.</p>

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.			
Signature du demandeur		Date	A M J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A M J
Signature du mandataire	S'il y a lieu 	Date	A M J 2011 12 06

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J
	2011	12	6

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
Henri Lauzon			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Antoine Locas		4 5 0 6	8 7 2 2 8 6
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
10 Ferry Road, Chute-à-Blondeau, Ontario			K) B 1 B 0

Nature de la demande
Utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie (5 012,3 m ²) du lot 1 690 336 pour l'implantation d'une entreprise de paysagement.

Superficie totale visée	5,012.00 m ²
-------------------------	-------------------------

Lot(s) visé(s)	
1 690 336	
Rang ou concession	Cadastre
Route 117	Québec

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Mirabel	Mirabel

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
---	-----------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

19 DEC. 2011

C.P.T.A.Q.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 12 FÉVRIER 2007.

À laquelle étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de M. le conseiller Luc St-Jean..

La séance fut présidée par M. le maire Hubert Meilleur.

120-02-2007

Décision de la Ville de Mirabel concernant toute demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole, d'aliénation ou de lotissement adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un immeuble situé sur le territoire mirabellois correspondant aux 91 000 acres de terre cédés entre 1985 et 1988 par le gouvernement fédéral ou à être cédés incessamment par ce gouvernement. (X6 112 103 et G7 100 N13896)

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricole, d'aliénation ou de lotissement sont présentées à la Ville de Mirabel pour fins de recommandation avant d'être acheminées à la « Commission de protection du territoire agricole du Québec », ci-après appelée CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la ville de Mirabel, la réalisation de tout projet soumis, compris dans les 91 000 acres de terre apparaissant au plan ci-joint, n'a pas à recevoir d'autorisation de la CPTAQ, en raison de l'application de l'article 104 de la « Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » (L.R.Q. c. P41.1), ci-après appelée la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en effet, ces immeubles ont notamment été acquis par une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole et que seule la production d'une déclaration en vertu des articles 32 et 32.1 de la Loi s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'est donc pas opportun dans les circonstances pour le conseil municipal d'émettre une recommandation à la CPTAQ pour tous les immeubles apparaissant au plan ci-avant nommé;


Il est résolu unanimement :

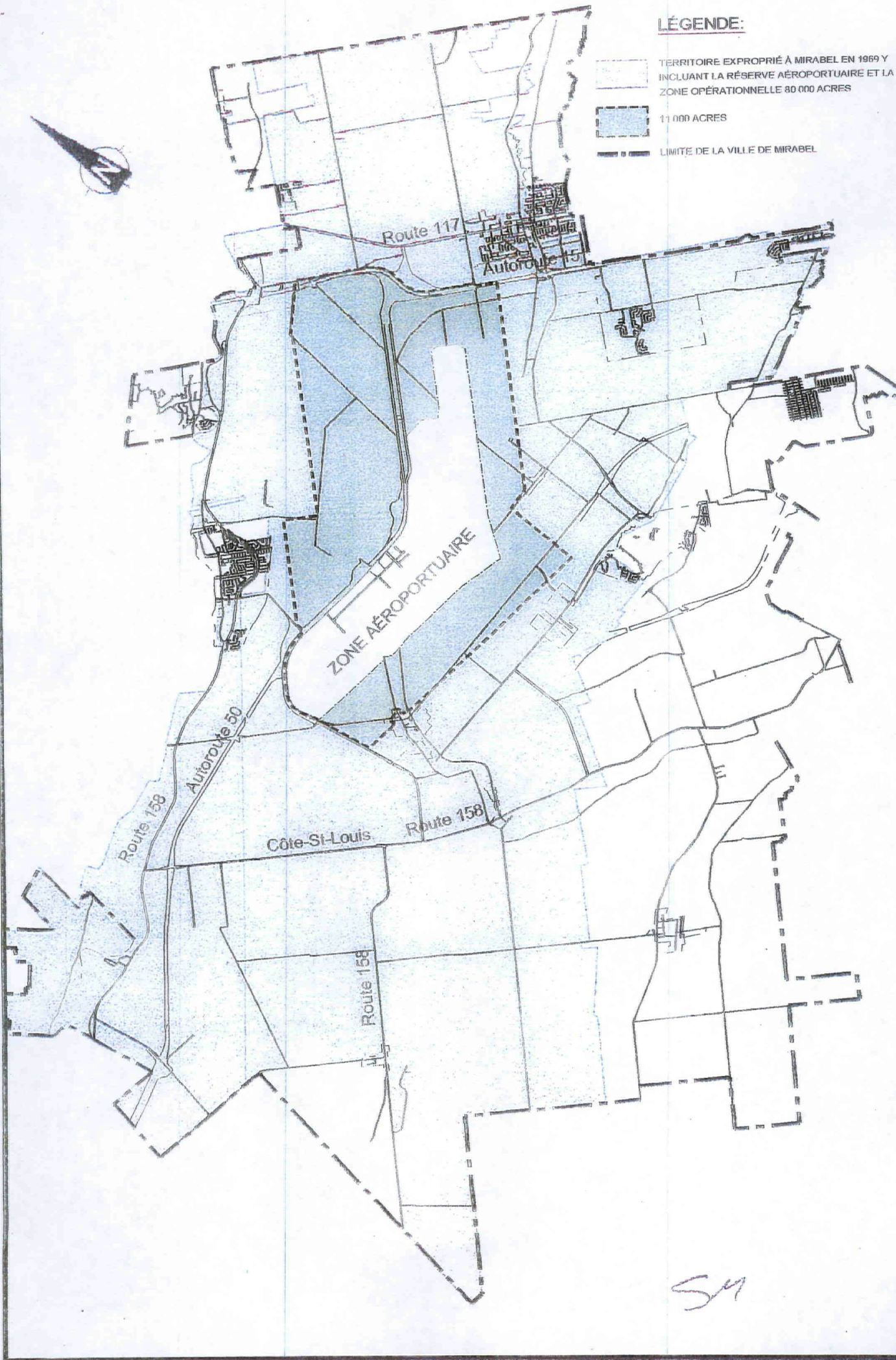
D'informer la CPTAQ que la Ville de Mirabel n'émettra aucune recommandation spécifique concernant toute demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole, d'aliénation ou de lotissement adressée à la CPTAQ pour tout immeuble compris au plan joint à la présente résolution puisque ces immeubles ont été notamment acquis par une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole, le tout en vertu et conformément à l'article 104 de la CPTAQ.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les personnes qui souhaitent tout de même procéder par une demande d'autorisation, la Ville de Mirabel informe la CPTAQ qu'elle sera favorable à tout projet soumis sur son territoire compris dans es 91 000 acres de terre en autant qu'il soit alors conforme à la réglementation municipale applicable et en vigueur, ce qui sera confirmé, cas par cas, par l'officier municipal autorisé.




Certifié copie conforme ce quatorze février deux mille sept.

La greffière,


Mé Suzanne Mireault, LL.B., oma



LÉGENDE:

-  TERRITOIRE EXPROPRIÉ À MIRABEL EN 1969 Y INCLUANT LA RÉSERVE AÉROPORTUAIRE ET LA ZONE OPÉRATIONNELLE 80 000 ACRES
-  11 000 ACRES
-  LIMITE DE LA VILLE DE MIRABEL

PROJET

91 000 ACRES



SECTEUR

Echelle:
NIL

DESSINÉ PAR:
N. DUBOIS

APPROUVÉ PAR:
Clément Thibodeau

DATE
Février 2007

NOM DE FICHER INFORMATIQUE
t:\geniel\acad\geniel\greiffetter-feclannexe.dwg

Plan No
1 de 1



Impression : 2012-04-02 14:25:01
Échelle 1:15000

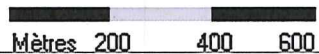


Photo # C09_271_5069_20cm
Prise de vue : avril 2009

Zone non agricole *alg 11155 m²*
Terrain visé *UNA 5012 m²*
Limite de propriété
S.t. Si Tha

Résidence
Ferme / bâtiment agricole
Commerce, industrie, institution
Autorisation Refus

Sols cl. 2^e s¹

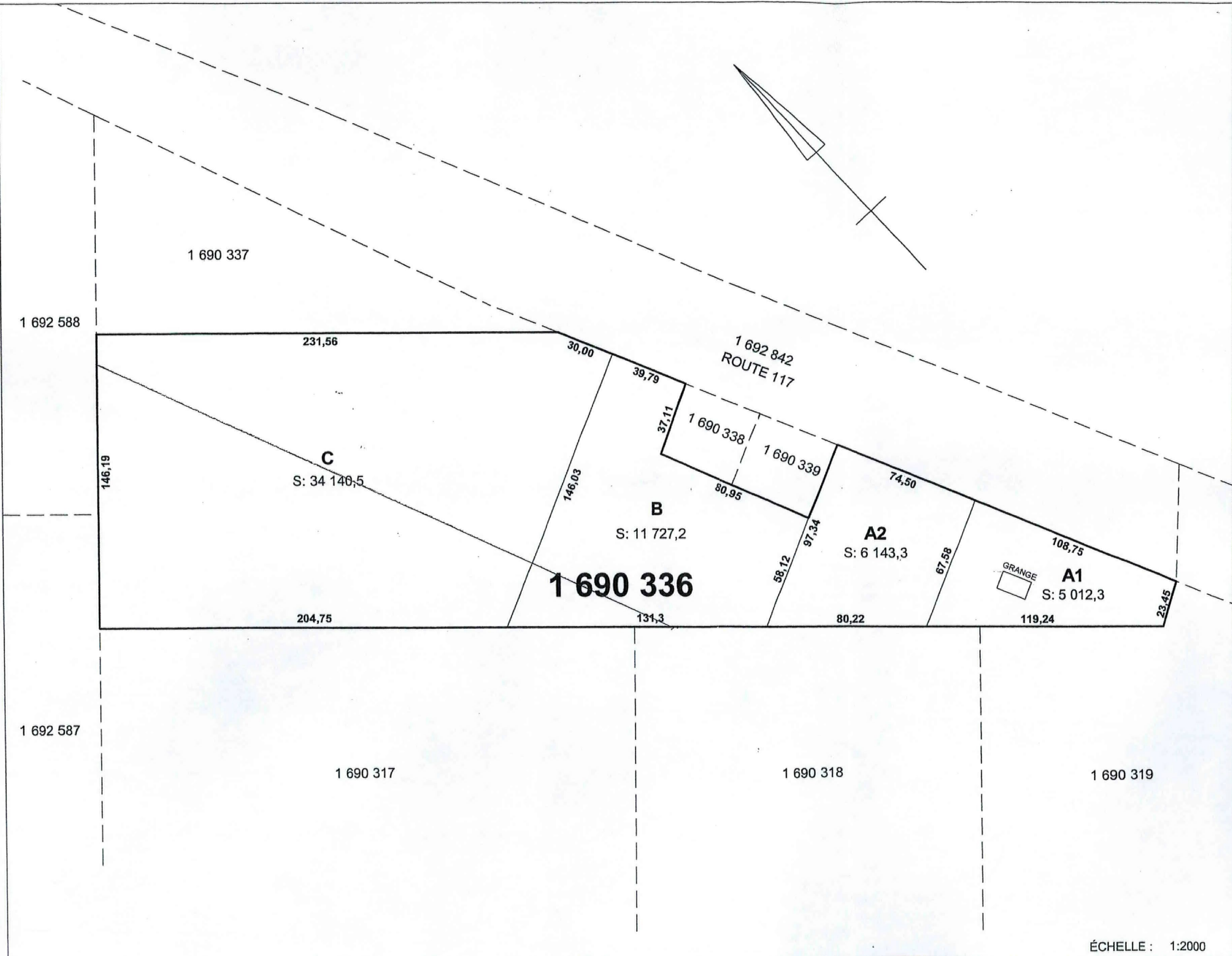
INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR *de MTL*
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



PROJET DE LOTISSEMENT

Remis au Secrétaire de Gestion des Dossiers

PORTANT SUR LE LOT 1 690 336

1-9 DEC. 2011

CADASTRE : DU QUÉBEC

C.P.T.A.Q.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DEUX-MONTAGNES

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MIRABEL

LÉGENDE

- ⊙ REPÈRE IDENTIFIÉ POSÉ
- REPÈRE IDENTIFIÉ ou TIGE DE MÉTAL TROUVÉ
- x- CLÔTURE
- ⊙ BORNE FONTAINE
- FILS ÉLEC. et/ou TÉLÉPH.
- POTEAU ÉLEC. et/ou TÉLÉPH.
- ⊥ HAUBANS
- ⊥ ANCRE

N.B. CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS AUTRES QUE CELLES AUXQUELLES IL EST DESTINÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

N.B. LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).

1 m = 3.2808 pi. 1 m² = 10.7639 pi²

MURRAY & VANASSE

Arpenteurs-géomètres
260 Barrette, St-Jérôme, J7Y 3K4
438-5361 438-3415

SIGNÉ À SAINT-JÉRÔME le 6 JUILLET 2010

par: *Mathieu Vanasse*
MATHIEU VANASSE
arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME

le 7 juillet 2010
par *Mathieu Vanasse*

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE :

HENRI LAUZON

DOSSIER : 8717
PLAN : M-351-10072
MINUTE : 351

ÉCHELLE : 1:2000




UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des
producteurs
agricoles

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Saint-Eustache, le 1^{er} juin 2012

Monsieur Yves Baril, vice-président
Monsieur Jacques Cartier, commissaire
Commission de protection du territoire agricole
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil, Québec
J4K 5C7

Objet : Lauzon, Henri /  401525
Aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture

Messieurs,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet son avis relativement au dossier cité en rubrique, en accord avec la position du syndicat local Ste-Scholastique-Mirabel.

Dans ce dossier, le demandeur s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie de 11 155,6 mètres carrés, située sur une partie du lot 1 690 336, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Deux-Montagnes. La demande vise également à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 5 012,3 du même lot pour y exploiter une entreprise d'aménagement paysager.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local Ste-Scholastique-Mirabel indiquent à la Commission **qu'ils sont en accord avec les arguments soulevés dans l'orientation préliminaire de la Commission**, laquelle devrait **refuser** la demande.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, messieurs, nos salutations distinguées.

Richard Maheu, président
Fédération UPA Outaouais-Laurentides



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 12 MARS 2012

À laquelle étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de M. le conseiller Luc St-Jean

La séance fut présidée par M. le maire Hubert Meilleur

221-03-2012	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de monsieur Antoine Locas, secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)
-------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier par notre service, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui comportent des limitations qui restreignent quelque peu le choix des cultures ou imposent des pratiques modérées de conservation ainsi que des sols de classe 5 qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces mais susceptibles d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par un excès d'humidité caractérisé par soit, un mauvais drainage, plan d'eau élevé ou infiltration et ruissellement provenant de plans d'eaux avoisinants ainsi que d'un relief défavorable qui limite l'utilisation agricole.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Outre la faible qualité des sols et la superficie moyenne du terrain (57 000 mètres carrés), la forme irrégulière du lot restreint les cultures d'envergure.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Une superficie d'environ 50 000 mètres carrés est actuellement utilisée pour la culture de céréales. L'exploitation du site à des fins d'entreprise spécialisée en paysagement n'entraînerait aucune conséquence. De plus, l'entreprise proposée exerce des activités qui sont complémentaires à l'agriculture.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
N/A
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Même s'il existe d'autres emplacements vacants dans la Ville de Mirabel où cet usage est autorisé, les contraintes sur l'agriculture seront minimales puisque la nature des activités prévues est complémentaire avec l'agriculture. De plus, la localisation du lot visé sur une artère commerciale achalandée est plus ou moins compatible avec l'agriculture.

La présente résolution doit faire l'objet d'approbation par le conseil municipal à une séance ultérieure conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, le texte ci-dessus ne constitue pas un extrait officiel du procès-verbal de la Ville de Mirabel.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le lot visé est situé sur le boulevard du Curé-Labelle où la dynamique commerciale est très présente. Par conséquent, l'exploitation agricole en bordure de cette artère achalandée va à l'encontre de sa vocation principale qui est principalement commerciale.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
N/A
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La disposition des 57 000 mètres carrés visés par la demande rend difficile l'exploitation à des fins agricoles de cultures d'envergure.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A

CONSIDÉRANT QU'advenant le refus de la demande, le requérant ne pourra procéder à l'aliénation de sa propriété dans le but d'une exploitation commerciale connexe à l'agriculture.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Lauzon, appuyé par M. le conseiller Jean Bouchard et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « monsieur Antoine Locas », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner, le lot 1 690 336 du cadastre du Québec, situé au 16680, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'exploitation de l'entreprise « Paysagement J.V. » dont les activités consisteront à la préparation de terreaux requis pour les travaux d'aménagement paysager ainsi que l'utilisation de la grange existante à des fins d'entreposage de l'équipement.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole qu'en vertu des nouvelles dispositions entrées en vigueur le 21 juin 2001 et selon les dispositions du règlement de zonage de la Ville de Mirabel et la nature de la demande, qu'il n'y a pas d'autre espace disponible hors zone agricole décrétée selon les dispositions de la Loi précitée.

Certifié copie conforme ce treize mars deux mille douze

La greffière,


Suzanne Mireault, LL.B., oma

La présente résolution doit faire l'objet d'approbation par le conseil municipal à une séance ultérieure conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, le texte ci-dessus ne constitue pas un extrait officiel du procès-verbal de la Ville de Mirabel.